

Episode odorant sur la pointe de Caux du 22 août au 30 août 2017

Point d'information

PI_2018_01v1

Diffusion : juin 2018

Atmo Normandie

3 Place de la Pomme d'Or, 76000 ROUEN

Tél. : +33 2.35.07.94.30

Fax : +33 2.35.07.94.40

contact@atmonormandie.fr



Avertissement

Atmo Normandie est l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Normandie. Elle diffuse des informations sur les problématiques liées à la qualité de l'air dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur et selon les règles suivantes :

La diffusion des informations vers le grand public est gratuite. Atmo Normandie est libre de leur diffusion selon les modalités de son choix : document papier, communiqué, résumé dans ses publications, mise en ligne sur son site internet (www.atmonormandie.fr), ... Les documents ne sont pas systématiquement rediffusés en cas de modification ultérieure.

Lorsque des informations sous quelque forme que ce soit (éléments rédactionnels, graphiques, cartes, illustrations, photographies...) sont susceptibles de relever du droit d'auteur elles demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'association. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle de ces informations faite sans l'autorisation écrite d'Atmo Normandie est illicite et constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Pour le cas où le présent document aurait été établi pour partie sur la base de données et d'informations fournies à Atmo Normandie par des tiers, l'utilisation de ces données et informations ne saurait valoir validation par Atmo Normandie de leur exactitude. La responsabilité d'Atmo Normandie ne pourra donc être engagée si les données et informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées, quelles qu'en soient les répercussions.

Atmo Normandie ne peut en aucune façon être tenue responsable des interprétations, travaux intellectuels et publications diverses de toutes natures, quels qu'en soient les supports, résultant directement ou indirectement de ses travaux et publications.

Les recommandations éventuellement produites par Atmo Normandie conservent en toute circonstance un caractère indicatif et non exhaustif. De ce fait, pour le cas où ces recommandations seraient utilisées pour prendre une décision, la responsabilité d'Atmo Normandie ne pourrait en aucun cas se substituer à celle du décideur.

Toute utilisation totale ou partielle de ce document, avec l'autorisation contractualisée d'Atmo Normandie, doit indiquer les références du document et l'endroit où ce document peut être consulté.

Point d'information n° PI_2018_01v1

Le 26/06/18,

Le rédacteur,

Anne VANDOORNE

La responsable du pôle Campagne de mesures et exploitation de données,

Sébastien LE MEUR

Atmo Normandie – 3, Place de la Pomme d'Or - 76000 ROUEN

Tél. : 02 35 07 94 30 - mail : contact@atmonormandie.fr

Sommaire

1. Introduction	4
2. Synthèse des informations actuellement disponibles	4
2.1. Description.....	4
2.2. Les conditions météorologiques au moment des plaintes	6
2.3. La mesure des odeurs	6
3. Interprétation dans l'état actuel des informations en possession d'Atmo Normandie	6
4. Conclusion et perspectives.....	8



1. Introduction

Atmo Normandie a inscrit dans son programme régional de surveillance de la qualité de l'air 2017-2021 la poursuite du travail mené sur les odeurs depuis les années 1990. Il s'agit de rester dans la continuité du travail mené jusqu'alors qui avait pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants, la recherche de solution pour les services de l'Etat en l'absence de réglementation, une meilleure image de marque pour les collectivités et les entreprises émettrices, voire un dynamisme favorable au développement économique pour la région.

C'est dans ce contexte qu'Atmo Normandie est intervenue pour informer et accompagner les services de l'Etat lors de la survenue d'un épisode odorant fin août 2017 au Nord du Havre.

Du 22/08/2017 au 30/08/2017, Atmo Normandie a en effet reçu 18 témoignages signalant des odeurs de type «pommes de terre pourries», « épandages », « soupe», « chou », etc... sur plusieurs communes de la pointe de Caux.

L'objectif de la présente note est de fournir, dans l'état actuel des informations recueillies suite à cet épisode odorant, une synthèse des faits et des éléments d'interprétations issus des investigations menées par Atmo Normandie.

2. Synthèse des informations actuellement disponibles

2.1. Description

Du 22/08/2017 au 30/08/2017, Atmo Normandie a reçu 18 témoignages signalant des odeurs de type «pommes de terre pourries», « épandages », « soupe», « chou », etc... sur plusieurs communes de la pointe de Caux (cf. figures n°1 et 2) Ces plaintes ont été transmises à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Unité Départementale du Havre et à la DDPP de Normandie (Direction Départementale de la Protection de la Population), puis dans un second temps à la Chambre d'Agriculture.

Les gênes ont été constatées du 22/08/17 au 30/08/17.

Le 25/08/17, la technicienne odeurs d'Atmo Normandie a réalisé une sortie terrain afin de rechercher l'origine potentielle des nuisances odorantes.

A noter qu'en août 2016, un épisode odorant avait déjà été constaté sur différents secteurs de la région, dont la pointe de Caux. Au vu de la localisation des signalements, de la direction des vents, et d'après la description des odeurs, l'hypothèse d'épandage(s) agricole(s) avait alors été privilégiée également. Les services de l'Etat avaient par ailleurs confirmé la période d'épandage.

2.2. Les conditions météorologiques au moment des plaintes

Durant la période de signalements d'odeurs (du mardi 22 au mercredi 30 août 2017), les vents ont changé plusieurs fois de directions. Le détail des directions de vents selon les jours où la gêne odorante a été signalée est présenté en partie 3 « Interprétation dans l'état actuel des informations en possession d'Atmo Normandie ».

2.3. La mesure des odeurs

La reconnaissance des odeurs se base sur la méthode du « Langage des Nez® ». Cette méthode permet de décrire l'ambiance olfactive à partir de molécules odorantes (appelées référents ou notes odorantes) organisées selon leur dominance (notes phénolées, soufrées, etc). Pour évaluer si une olfaction est forte ou non, une échelle d'intensité est utilisée variant de 1 à 6 (6 étant un degré d'intensité très élevé).

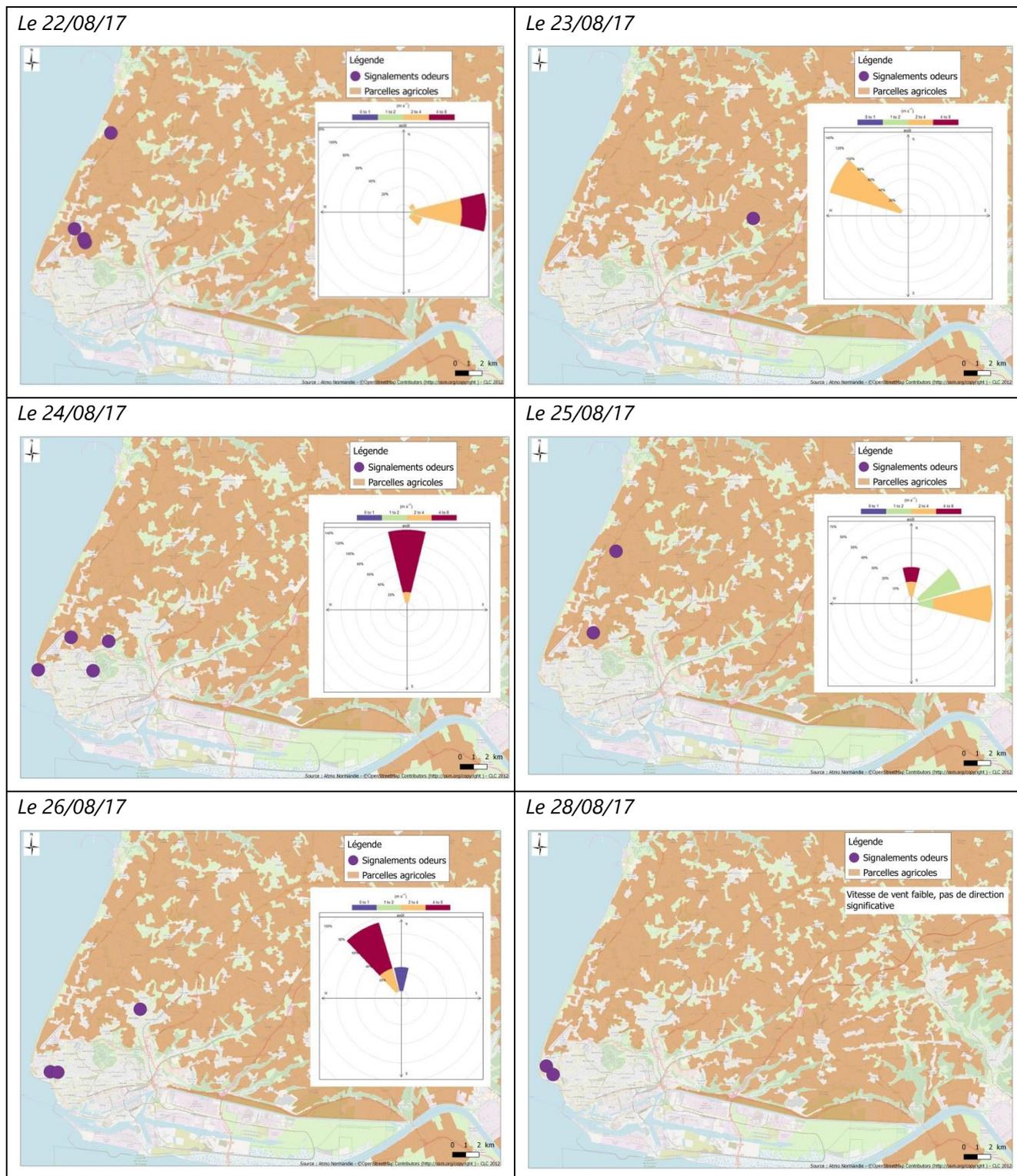
Le détail de la méthode du « Langage des Nez® » est disponible sur le site internet www.atmonormandie.fr/Langage-des-Nez.

3. Interprétation dans l'état actuel des informations en possession d'Atmo Normandie

Lorsque Atmo Normandie reçoit les témoignages, la direction des vents ainsi que la vitesse sont analysées. Cette analyse nous a conduit, pour cet épisode à écarter la piste de la Zone Industrielle du Havre comme origine potentielle des odeurs comme le montrent les cartes suivantes.

Ces dernières permettent de visualiser la localisation des signalements à une date précise, les parcelles agricoles ainsi que la rose de vents au moment de la gêne. La rose de vents indique la direction « d'où vient le vent »(exemple : pour la carte des signalements du 22/08/17 le vent venait de l'Est)

Figure n°3 : Cartes représentant les directions d'où vient le vent durant les jours et tranches horaires des signalements



Au vu de la connaissance du territoire, des épisodes odorants passés, de la période concernée et des direction de vents, la piste de l'épandage a été d'emblée privilégiée.

Lors de sa sortie terrain, la technicienne odeurs a constaté une odeur de méthional (réfèrent odorant pouvant évoqué l'odeur de pomme de terre) à une intensité relativement forte (de 4 à 5) sous les vents d'un champ de chaume de blé.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ne pouvant pas enquêter sur ce type de problématique et la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population) ne pouvant pas mener d'investigations sans disposer du nom du propriétaire de la parcelle, Atmo Normandie s'est rapprochée de la Chambre d'Agriculture de Normandie.

L'enquête de cette dernière a permis d'identifier un produit agricole issu de l'extraction de fécula de pomme de terre et destiné à accélérer la décomposition des chaumes de blé.

Sur le secteur de la pointe de Caux une entreprise propose ce produit fabriqué en Belgique aux agriculteurs du secteur.

4. Conclusion et perspectives

Suite aux investigations d'Atmo Normandie et de la Chambre d'Agriculture, la source des nuisances odorantes signalées durant la période du 22 au 30 août 2017 a été identifiée : il s'agit d'un produit agricole issu de l'extraction de fécula de pomme de terre utilisé afin d'accélérer la décomposition des chaumes de blé.

Un courrier co-signé Atmo Normandie/Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a été envoyé aux revendeurs et fabricant pour les sensibiliser et inciter à trouver des solutions afin d'éviter que l'événement odorant ne se reproduise l'été prochain.

Atmo Normandie a de son côté envoyé une réponse à l'ensemble des plaignants afin de leur faire partager ces retours d'informations.



RETROUVEZ TOUTES
NOS **PUBLICATIONS** SUR :
www.atmonormandie.fr

Atmo Normandie

3 Place de la Pomme d'Or, 76000 ROUEN

Tél. : +33 2.35.07.94.30

Fax : +33 2.35.07.94.40

contact@atmonormandie.fr

